

# AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

## Commission Espèces et communautés biologiques

Séance du 25 mars 2021

articles L.411-1 et L.411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n° 2021-01-25x-00068

Référence de la demande : n°2021-00068-020-001

Dénomination du projet : Demande de destruction et de perturbation intentionnelle de l'outarde canepetière  
1ère partie perturbation intentionnelle

Lieu des opérations : -Département : Bouches-du-Rhône -Commune(s) : 13700 - Marignane.

Bénéficiaire : Garnier Fabien Aéroport Marseille Provence (AMP)

### MOTIVATIONS ou CONDITIONS

Le dossier vise à obtenir l'effarouchement et surtout la destruction de 5 outardes sur les 2 années à venir 2021 et 2022.

Le pétitionnaire a engagé depuis quelques années déjà tout l'arsenal pour dissuader les outardes de fréquenter les pelouses et prairies de l'aéroport: l'effarouchement lumineux par fusil laser, les effarouchements sonores, moyens pyrotechniques, fauconnerie couplée à l'usage de chiens d'arrêt et même semis de plantes denses pour empêcher les outardes de se poser/ déplacer.

Le nombre de contacts/impacts avec des aéronefs se situe de 2 (en 2018) à 10 maximum en 2013. Des améliorations significatives sont enregistrées de ce côté là depuis la mise en oeuvre des actions préventives. La période sensible (3/4 des collisions) se situe entre le 15 avril et le 15 juin.

Du débat et des études, il ressort que:

- les outardes réalisent des déplacements de plusieurs km pour rejoindre des rassemblements post-nuptiaux et d'hivernage. Elles sont donc amenées à se déplacer vers des sites favorables éloignés.
- il existe des zones de friches et de prairies dans les environs de Marignane distantes de 500 m à 3 km de l'aéroport susceptibles d'accueillir des oiseaux nicheurs et des rassemblements inter-nuptiaux. Pourquoi ne pas les acheter ou les louer et les préserver de toute urbanisation, pour les gérer favorablement pour cette espèce menacée?
- le nombre de collisions se réduit et devient anecdotique et pour la plupart sans danger réel.

**C'est pourquoi le CNPN remercie les responsables de l'aéroport de Marseille Provence pour leurs actions de prévention vis-à-vis du péril aviaire consécutif au stationnement important des outardes canepetières.**

MOTIVATIONS ou CONDITIONS

En premier lieu, la commission ECB du CNPN émet un avis favorable pour l'octroi d'une dérogation à la protection stricte des espèces en vue de la mise en oeuvre d'effarouchements par tous moyens engagés.

Membres présents	Total	15		Votants	15		Ne prenant pas part au vote	0	
Résultats du vote	Favorable	15		Défavorable	0		Abstention	0	
<b>AVIS</b>	<b>Favorable</b>	<b>X</b>		<b>Favorable sous conditions</b>			<b>Défavorable</b>		

Fait le 2 avril 2021

Le Président de la Commission espèces et communautés biologiques  
du Conseil national de la protection de la nature



Michel Métais

# AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

## Commission Espèces et communautés biologiques

Séance du 25 mars 2021

articles L.411-1 et L.411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n° 2021-01-25x-00068

Référence de la demande : n°2021-00068-020-001

Dénomination du projet : Demande de destruction et de perturbation intentionnelle de l'outarde canepetière  
2ème partie destruction de spécimens

Lieu des opérations : -Département : Bouches-du-Rhône -Commune(s) : 13700 - Marignane.

Bénéficiaire : Garnier Fabien Aéroport Marseille Provence (AMP)

### MOTIVATIONS ou CONDITIONS

**La commission ECB du CNPN a rendu un avis favorable pour l'octroi d'une dérogation à la protection stricte des espèces en vue de la mise en oeuvre d'effarouchements par tous moyens engagés.**

**Par contre, la commission ECB du CNPN émet un avis défavorable pour l'octroi d'une dérogation à la protection stricte des espèces en vue de la mise en oeuvre de tirs (destruction de spécimens) même réduits à quelques oiseaux par an du fait du risque de collision sérieux très minime actuellement.**

MOTIVATIONS ou CONDITIONS

Membres présents	Total	15		Votants	15		Ne prenant pas part au vote	0	
Résultats du vote	Favorable	2		Défavorable	13		Abstention	0	
<b>AVIS</b>	<b>Favorable</b>			<b>Favorable sous conditions</b>			<b>Défavorable</b>	<b>X</b>	

Fait le 2 avril 2021

Le Président de la Commission espèces et communautés biologiques  
du Conseil national de la protection de la nature



Michel Métais